

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2025-37

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Mauriac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la Délibération n°2022-12-09/8 du conseil municipal en date du 9 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la Délibération n°2023-04-13/2 du conseil municipal en date du 13 avril 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Objet	Montant	Chapitre	Compte	Fonction
FPIC 2025	-1000,00	011	60612	510
	1000,00	014	7392221	01

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 30 DEC. 2025



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025



ID : 015-211501200-20251230-DEC2025_37-AU